



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 48610

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des infirmiers du secteur psychiatrique. La compétence d'infirmier du secteur psychiatrique est irremplaçable dans la conduite des soins et le maintien dans la vie sociale des malades souffrant de troubles psychotiques. Elle suppose une qualification particulière, et donc une formation spécialisée au-delà de l'enseignement général dispensé pour toute la profession infirmière. En effet, on ne saurait reconnaître la spécificité qu'exige l'accompagnement des malades mentaux pour les médecins, et l'ignorer pour les infirmiers qui les assistent. C'est pourquoi, il lui demande de mettre à l'étude la définition d'un véritable statut professionnel des infirmiers du secteur psychiatrique, reconnaissant leur rôle et leur formation spécifique garantie par un diplôme d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48610

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 915